

QUE FAIT  
MON DÉPUTÉ  
QUAND IL  
N'EST PAS SUR  
YOUTUBE ?





Bonjour,

Un député, ça fait quoi ? La loi, à quoi ça sert ? Pourquoi il faut voter des lois ? Voilà des questions que vous, les enfants et les adolescents, me posez quand on a l'occasion de se rencontrer.

Est-ce que vous savez que lorsque j'avais votre âge, Internet n'existait pas ? Eh oui, il n'y avait pas de smartphones, pas de Youtube, pas de Tik-tok ou de Snapchat, même pas de Google !

Tout ça n'existait pas ! Il n'y avait donc pas d'enfants Youtubeurs !

Maintenant que tout ça existe il faut veiller à ce que tout le monde respecte des règles. C'est comme le code de la route : quand on est ensemble sur la route, il existe des règles que vous connaissez bien (limitation de vitesse, interdiction de téléphoner en conduisant, etc.) et qui nous permettent de bien nous entendre, de nous respecter les uns les autres.

Avec Internet c'est un peu la même chose : il faut des règles pour que ça puisse bien fonctionner.

C'est pour vous expliquer comment on invente ces règles que vous trouverez dans cette dessinée l'histoire de la première loi du monde qui vient protéger les enfants « influenceurs ».

Bonne lecture !

Bruno Studer

Député d'Alsace

Auteur de la loi du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne.

Lors d'une réunion publique, une mère de famille qui habite la circonscription parle au député Bruno Studer des vidéos qui mettent en scène des enfants sur les réseaux sociaux.

AVEZ-VOUS VU CES VIDÉOS DE PARENTS QUI FILMENT LEURS ENFANTS ET LES POSTENT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ? IL Y EN A DE PLUS EN PLUS.



Dans les jours qui suivent, Bruno Studer regarde des vidéos sur Youtube mettant en scène des enfants influenceurs, il est étonné par le nombre de vues de certaines vidéos et leur fréquence de publication.

100 000 VUES SUR LA DERNIÈRE VIDÉO DE STUDIO BUBBLE TEA??

ET ILS POSTENT TOUTES LES SEMAINES... MAIS COMMENT FONT-ILS?



SUR LA CHAÎNE SWAN & LÉO, IL Y A DEUX VIDÉOS PAR SEMAINE... QUEL BOULOT!

ÇA DOIT LEUR PRENDRE UN TEMPS FOU DE TOURNER ET DE MONTER ÇA...



ET LES REVENUS DE CES VIDÉOS, ILS REVIENNENT À QUI ? AUX PARENTS?

JE ME DEMANDE SI CE TRAVAIL EST ENCADRÉ...



Bruno Studer demande à son équipe de chercher tout ce qu'ils peuvent trouver sur la protection de ces enfants en France et dans les autres pays. Il n'existe pas d'encadrement des horaires et durées de tournage, ni aucune obligation légale pour les parents de partager avec leurs enfants l'argent gagné.



Autrement dit, quand Studio Bubble Tea, Neo & Swan ou Gabin & Lili tournent leurs vidéos, aucune loi ne contraint leurs parents à leur reverser de l'argent pour tout le travail qu'ils ont fourni. En théorie, ces enfants pourraient travailler 7 jours/7 ou 24h/24 sans jour de repos et sans gagner un centime ou plus grave, sans aller à l'école !



Le député rencontre Thomas Rohmer le président de l'observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (OPEN), qui a déjà saisi la justice sur la question des enfants mis en scène en train de déballer des cadeaux sur Youtube pour « travail illégal ».

JE SAIS QUE VOUS AVEZ DÉJÀ IDENTIFIÉ CE PROBLÈME, TON IDÉE EST DE COMBLER LE VIDE JURIDIQUE POUR PRÉSERVER LES ENFANTS.



Il contacte ensuite les représentants des grandes plateformes vidéos et leur annonce son intention d'encadrer l'exploitation des enfants.

LES ENFANTS QUI APPARAISSENT DANS LES VIDÉOS POSTÉES SUR VOS SITES NE SONT PAS SUFFISAMMENT PROTÉGÉS NOUS ALLONS CHANGER ÇA!



Avec ses équipes, Bruno Studer écrit une proposition de loi pour donner de nouveaux droits aux enfants influenceurs.

APRÈS ON AJOUTE UN PARAGRAPHE POUR OBLIGER LES PARENTS À METTRE L'ARGENT QU'ILS GAGNENT AVEC CES VIDÉOS DE CÔTÉ POUR LES ENFANTS QUAND ILS SERONT MAJEURS...



Le 17 décembre 2019, la proposition de loi est déposée à l'Assemblée nationale.

HOP, VALIDÉ!



La proposition de loi est d'abord examinée par les députés membres de la commission des Affaires culturelles et de l'éducation.



Bruno Studer présente son travail, pour que les députés puissent donner leur avis et en débattre.

Le texte est modifié par des amendements de tous bords politiques.

MONSIEUR, LE RAPPORTEUR,  
MON AMENDEMENT VISE À CE QUE  
LES PLATEFORMES DE PARTAGE DE VIDÉOS  
S'ENGAGENT À INFORMER LES MINEURS  
DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE  
DE CE DROIT AVEC DES TEXTES  
SIMPLES ET PRÉCIS.

Sylvie Tolmont  
députée  
socialiste de la  
Sarthe



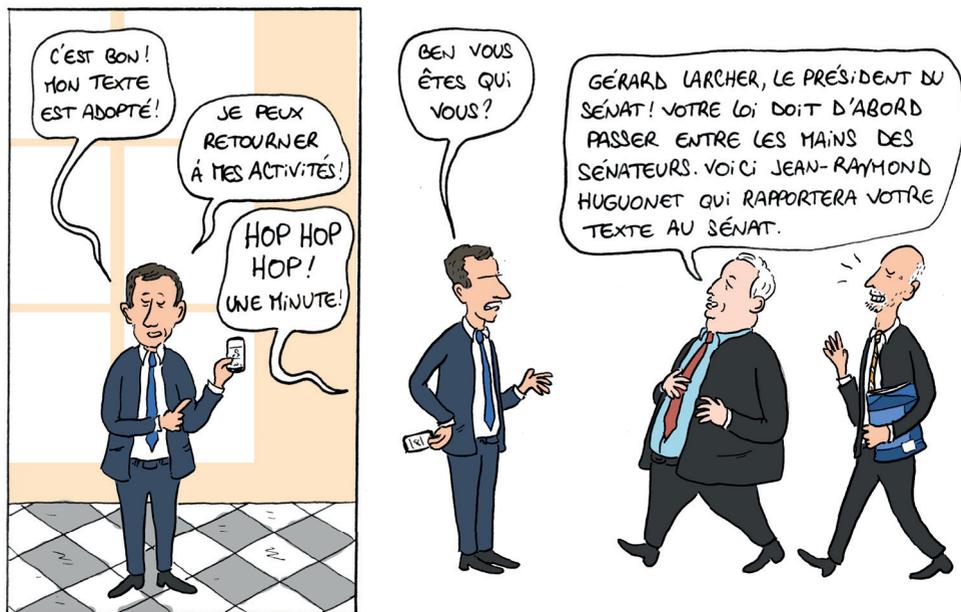
Il est adopté à l'unanimité par les députés de la commission. C'est-à-dire que tous les députés de la commission ont voté pour la proposition de loi.



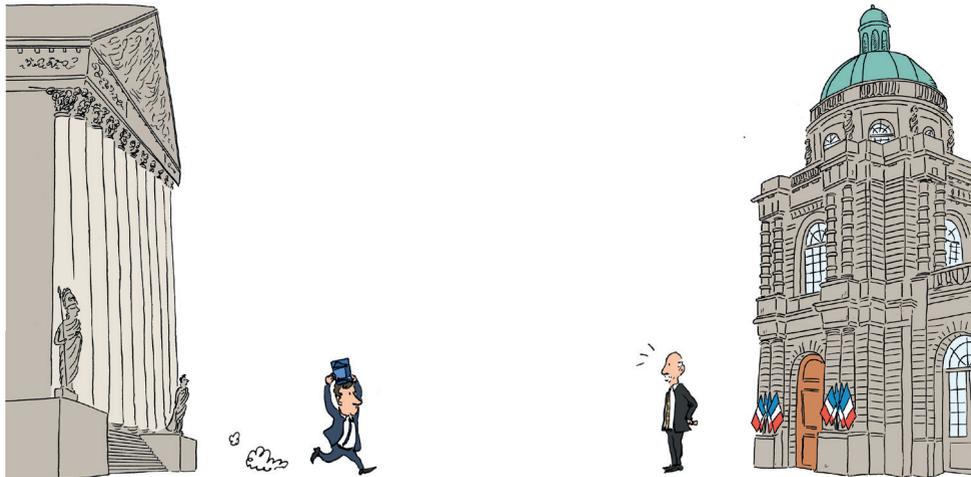
Quelques jours plus tard, la proposition de loi adoptée en Commission est examinée par l'ensemble des députés dans l'hémicycle. Le texte est modifié par des amendements présentés par des députés issus de différents partis politiques.



Le texte est adopté à l'unanimité en première lecture.



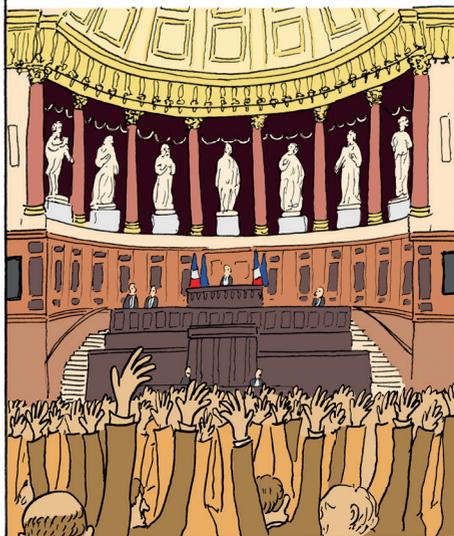
En effet, chaque texte de loi examiné par les députés à l'Assemblée nationale passe ensuite entre les mains des sénateurs pour un nouvel examen. Il doit donc être validé par les deux institutions. Ce passage de l'Assemblée au Sénat est appelé la «navette parlementaire».



Comme à l'Assemblée, les sénateurs examinent le texte en commission et y apportent quelques modifications.



Puis en séance où il est voté là encore à l'unanimité !



Bruno Studer répond aux questions de journalistes pour expliquer sa proposition de loi y compris des journalistes d'autres pays, ayant eu vent de la proposition de loi.



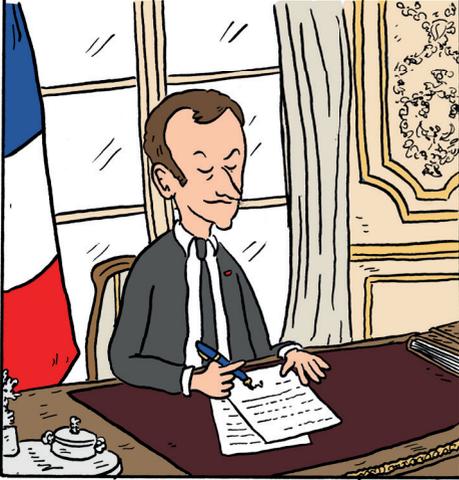
De retour à l'Assemblée nationale, le texte est examiné une deuxième fois, on dit « en seconde lecture », par les députés de la Commission des affaires culturelles. Il est voté tel quel, sans modification.



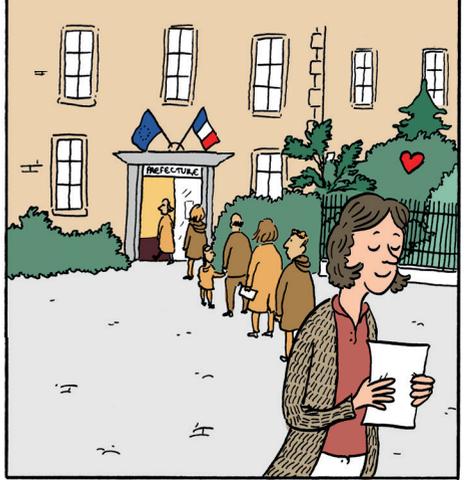
Comme lors de la première lecture, la proposition de loi est à nouveau examinée par l'ensemble des députés dans l'hémicycle. Les députés votent le même texte qu'au Sénat, la proposition de loi est donc adoptée de manière définitive le 6 octobre 2020.



Le Président de la République, Emmanuel Macron, signe et promulgue la loi qui entre officiellement en vigueur le 19 octobre 2020.



Le texte adopté et promulgué, les parents ayant des enfants influenceurs doivent désormais déposer une déclaration du travail de leurs enfants en préfecture.



Et Bruno Studer ?



## Que permet concrètement la loi ?



### UN REGIME PROTECTEUR

Le régime protecteur des enfants travaillant dans les secteurs du cinéma, de la télévision, du mannequinat, etc. est étendu aux enfants influenceurs. Il limite les heures consacrées au travail, par exemple pour garantir un droit au repos au loisir, et à l'instruction.



### DROIT À L'OUBLI

On peut regretter être apparu, plus jeune, dans une vidéo réalisée pour un placement de produit ou en vue d'une exploitation commerciale, et souhaiter qu'elle soit supprimée. Désormais, sur demande de l'enfant concerné, les plateformes de partage de vidéos sont tenues d'en faire cesser la diffusion dans les meilleurs délais.



### RESPONSABILISATION DES PLATEFORMES

Pour participer à la lutte contre l'exploitation de l'image des enfants sur Internet les plateformes de vidéos doivent informer les utilisateurs sur les nouvelles dispositions légales mais également sur les risques psychologiques encourus par les enfants, elles doivent aussi permettre aux utilisateurs de signaler des vidéos qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants, etc.



### CONSIGNATION DES REVENUS

Certaines vidéos peuvent rapporter de l'argent, parfois beaucoup. Les parents sont maintenant obligés de mettre cet argent sur un compte spécial confié à la caisse des dépôts qui sera accessible aux enfants quand ils auront atteint 18 ans.

## GLOSSAIRE

Projet / proposition de loi : Un projet de loi est un texte qui est porté par le gouvernement devant le Parlement, tandis qu'une proposition de loi est à l'initiative d'un député ou sénateur. Autrement dit, Bruno Studer a défendu une proposition de loi, c'est-à-dire qu'il l'a rédigée et défendue lui-même.

Amendement : Un amendement est une modification d'un projet ou d'une proposition de loi discuté au sein d'une assemblée délibérante. Il vise à supprimer, modifier ou compléter l'ensemble ou une partie des dispositions du texte étudié. Autrement dit, les députés discutent ensemble pour corriger et améliorer les propositions de loi ou projets de loi. Comme ils ne sont pas toujours d'accord sur leurs corrections, ils écrivent ce qu'ils souhaitent changer, en discutent et votent sur les propositions.

L'Assemblée nationale et le Sénat : En France, les citoyens élisent des députés et des sénateurs pour les représenter et voter les lois. Les députés sont élus directement par le citoyens et siègent à l'Assemblée nationale. Les sénateurs sont élus par des grands électeurs, qui sont eux-mêmes élus par les citoyens, et siègent au Sénat.

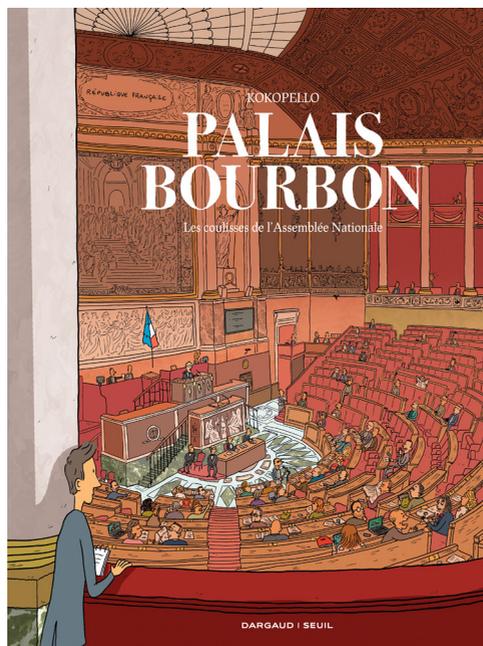
La navette parlementaire : Les députés et sénateurs travaillent sur les mêmes projets et propositions de loi. On appelle les allers et retours entre Sénat et Assemblée nationale la « navette parlementaire ». Comme pour le transport, une navette est un instrument, un engin ou un véhicule qui effectue des allers et retours réguliers.

La commission des affaires culturelles : Lors d'une séance publique, l'ensemble des députés ou sénateurs peuvent discuter et débattre dans l'hémicycle d'un projet ou d'une proposition de loi. Au préalable, le texte aura été débattu au sein d'une commission parlementaire, dans un comité plus restreint de députés ou sénateurs investis sur des sujets particuliers. Autrement dit, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, la proposition de loi de Bruno Studer a d'abord été débattue et adoptée en petit comité par les députés/sénateurs les plus spécialisés, dans le cadre de la commission des affaires culturelles, avant d'être débattue par chacun des députés/sénateurs qui s'y intéressent.

Circonscription : Les circonscriptions législatives françaises sont des divisions de territoire dans lesquelles sont élus les députés. Bruno Studer est député de la 3ème circonscription du Bas-Rhin. Elle comporte les villes de Bischheim, Schiltigheim, Reichstett, Souffelweyersheim ainsi que les quartiers du Wacken, de Cronembourg et Robertsau à Strasbourg.

À propos de l'auteur des dessins, Kokopello

Kokopello est dessinateur de presse et l'auteur de Palais Bourbon, une bande dessinée à paraître aux éditions Dargaud et Le Seuil le 22 janvier 2021.



Tout le monde sait ce qu'est l'Assemblée nationale. Enfin, dans les grandes lignes : des élus qui siègent au Palais-Bourbon et qui votent les lois. En théorie. Parce que, en pratique, on le sait bien, ils ne sont jamais dans l'hémicycle ou alors pour y piquer un petit roupillon. Une planque ! Ça, ça serait l'idée générale. Mais, soyons plus précis, et plus honnêtes. Que sait-on de ces 577 députés, élus tous les cinq ans au suffrage universel direct ? Que connaît-on vraiment de leur quotidien et de leur travail ? Kokopello a mené l'enquête, se glissant dans les pas de plusieurs députés, les accompagnant dans les couloirs feutrés du Palais-Bourbon mais aussi sur les trottoirs de leur circonscription. Une passionnante bande dessinée reportage !



Et voilà, vous en savez un peu plus sur ce que fait votre député (quand il n'est pas sur Youtube) !

J'en profite pour vous dire que pour faire ce travail, beaucoup de personnes m'ont aidé : mon équipe de collaborateurs, les administrateurs de l'Assemblée nationale (et surtout Chloé Marchand, qui a été obligée de regarder beaucoup de vidéos), des associations de protection de l'enfance.

Merci également à Antoine Angé, alias Kokopello, pour son remarquable travail d'illustration. Décrire de manière ludique le parcours d'une proposition de loi dans une bande dessinée est un vrai défi qu'il a relevé avec brio.

Et si vous voulez me poser des questions,  
ou me faire des propositions pour mon travail, c'est simple :  
écrivez-moi à [Bruno.studer@assemblee-nationale.fr](mailto:Bruno.studer@assemblee-nationale.fr)





Que fait mon député quand il n'est pas sur Youtube ?

© Bruno Studer - Kokopello 2020

Tous droits réservés